

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 024 du 13 avril 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE DES BOISSES À TIGNES COMPRENANT LA RÉFECTION DU PARVIS ET LA CRÉATION D'UNE RAMPE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant que pour répondre aux obligations de mise en accessibilité des bâtiments publics prévues notamment dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune, il convient de procéder à la réfection du parvis de l'église et à la création d'une rampe,

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), la commune peut solliciter une subvention auprès des services de l'Etat,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les travaux de mise en accessibilité de l'église des Boisses comprenant la réfection du parvis et la création d'une rampe, dont le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2021 est fixé à 36 917,00 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat (DSIL 2021) et de la commune (autofinancement).

ARTICLE 3 : De solliciter de la préfecture de Savoie une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2021 (DSIL) pour un montant de 9 200,00 € (24,9 % du montant de l'opération) pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

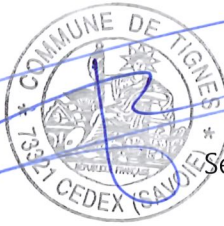
ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 6 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 avril 2021

 Le Maire,
Serge REVIAL